



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2008

CSGP-25

La SNTS organise annuellement un championnat de groupes décentralisé à 25m conformément au règlement FST pour les championnats suisses de groupes au pistolet (CSGP-10/25/50), édition 2007, doc.-N°4.41.01 f et édicte les présentes dispositions d'exécution.

Art. 1 Le comité cantonal est responsable de l'organisation des deux tirs éliminatoires, ainsi que de la finale cantonale.
Pour ce faire, il nomme un chef cantonal du CSGP-25, qui peut s'adjoindre des collaborateurs.

Art. 2 **Droit de participation.**
Selon règlement CSGP-10/25/50, édition 2007, doc. N° 4.41.01 f.

Art. 3 **Organisation.**

3.1 Exécution.
La compétition comprend:
2 tours éliminatoires organisés par les sections dans un stand de leur choix.

3.2 Le tir final.
Les dix meilleurs groupes, à l'addition des deux tours éliminatoires, sont qualifiés pour le tir final, qui aura lieu le 17.05.2008 à Neuchâtel.

3.3 Qualifications pour les tours principaux FST.
La finale cantonale du CSGP-25 détermine les 4 groupes qualifiés pour les tirs principaux de la FST.

3.4 Documents de compétition.

A fin février de l'année en cours, le chef cantonal du CSGP-25 fournit aux responsables des sociétés, les Dispositions d'exécution SNTS, le formulaire d'inscription, ainsi que le bulletin de versement, permettant l'obtention des documents idoines.

Les deux tours éliminatoires doivent être exécutés sous contrôle et conformément au règlement CSGP-10/25/50 et ses appendices. **Une semaine au plus tard avant le jour du tir de groupe**, le chef de groupe informera le chef cantonal du CSGP, ainsi que le contrôleur choisi par la société organisatrice, du lieu, du jour et des heures décidés pour les deux tours éliminatoires. Si la société organisatrice ne trouve pas de contrôleur compétent, le chef cantonal du CSGP en sera immédiatement informé. Il désignera alors un représentant du comité cantonal qui officiera en tant que contrôleur.

Tous les groupes recevront du chef cantonal du CSGP-25 les feuilles de stand et 48 autocollants portant l'impression CSGP-25 / SCNT. Avant le début de la compétition, les noms (avec N° de licence) des

tireurs du groupe doivent être inscrits sur la feuille de stand du groupe.

Avant le début de la compétition, un autocollant de contrôle est collé au centre du verso de chaque cible. Les rubriques y figurant seront préalablement complétées, datées et visées par le contrôleur. Après la compétition, des modifications personnelles ne sont plus autorisées. La feuille de stand du groupe doit être signée par le représentant de la société de contrôle et muni du timbre de cette dernière, ainsi que par le chef de groupe.

Les cibles ne sont plus remises. Les sections utilisent des cibles de compétition **vierges** provenant de leur propre stock. Elles sont conservées auprès des sociétés jusqu'à la finale cantonale du samedi 17.05.2008. Par la suite, elles pourront en disposer.

Les manquements constatés entraîneront la disqualification de l'ensemble du groupe.

3.5 Durée de la compétition / Délais.

Conformément aux directives de la FST et de la SNTS. Tirs éliminatoires du lundi 31.03. au lundi 05.05.2008.

Délais de retour des documents impérativement mercredi 07.05. 2008 au plus tard. Finale samedi 17.05.2008 à Neuchâtel.

3.6 Directives de compétition.

Selon règlement FST, CSGP-10/25/50, édition 2007.

Art. 4

Classement.

Le résultat du groupe détermine le rang. En cas d'égalité, appui par le total de la dernière série de cinq coups des quatre tireurs, puis l'avant-dernière série etc., la troisième série du programme vitesse étant considérée comme la dernière série ; puis par le plus grand nombre de 10, 9, 8 etc. des quatre tireurs.

Art. 5

Distinctions / Challenge.

5.1 Distinctions individuelles.

Les tireurs des 3 premiers groupes classés lors de la finale cantonale reçoivent une distinction spéciale.

5.2 Distinction de groupe.

Aucune.

5.3 Challenge.

Le 1er groupe reçoit le challenge du Service de la Sécurité Civile et Militaire (Règlement SNTS pour l'attribution d'un challenge du SSCM / édition février 2007).

Art. 6

Finances.

6.1 Tours éliminatoires.

CHF 25.00 par groupe (BVR lors de l'inscription).

6.2 Finale cantonale.

CHF 25.00 par groupe (encaissement lors de la finale).

Edition février 2008

Le responsable de la division :

Roland Salathé

Le chef du CSGP-25 :

Jean-Pierre Kunz